

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2016

FORMULAIRE DE PROCURATION

Si vous souhaitez voter par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 février 2016, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Nous rappelons que :

- les actionnaires désirant participer à l'Assemblée, sous quelque forme que ce soit, devront impérativement faire parvenir à la Société au plus tard le 22 janvier 2016 à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg), (« Date d'Enregistrement ») leur déclaration de participation à l'Assemblée;
- les actionnaires nominatifs devront impérativement être inscrits en compte nominatif à la Date d'Enregistrement;
- les actionnaires au porteur devront faire établir par l'organisme financier gestionnaire de leur compte titres une attestation établissant leur qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement à présenter à AGE2016@valtech.com ou à l'attention du Secrétaire Général, 30 bd Joseph II, à L-1840 Luxembourg. Sur présentation de la prédite attestation, la Société délivrera, endéans le 2 février 2016, une carte d'admission.

En vertu de l'article 24 des Statuts de la Société en vigueur (« les Statuts »), seules les personnes disposant de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement, auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale.

Le(a) soussigné(e) , _____
domicilié(e)/établi(e) à _____

étant propriétaire à la Date d'Enregistrement de _____

actions au porteur / nominatives (barrer la mention inutile) de la société **VALTECH SE**, société européenne de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 30 boulevard Joseph II numéro RCS Luxembourg B 200.337 ("Société").

notifie qu'il/elle sera représentée(e) à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2016 pour le nombre total d'actions mentionné ci-dessus ou à défaut pour le nombre total d'actions dont la détention est établie à la Date d'Enregistrement, et

donne pouvoir au Président de l'Assemblée*

ou

à _____

de le/la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le vendredi 5 février 2016, à 9h30 au siège social de la Société avec l'ordre du jour qui suit :

** Afin de mandater une personne autre que le Président, biffez les mots "Président de l'Assemblée" sur la procuration et insérez le nom et l'adresse de votre mandataire (qui peut ne pas être un actionnaire de la Société)*

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société.
2. L'annulation de neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.
3. Modification subséquente de l'article 7 (*Capital social*) des statuts coordonnés de la Société.

Avec pouvoir d'assister à l'Assemblée ou toute assemblée reconvoquée si la première n'est pas en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour,

De voter de la manière suivante sur les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée ;

Et de signer toute liste de présence ou procès-verbal,

Et, de manière générale faire tout ce qui semble approprié ou utile.

Propositions de résolutions

Instructions de vote

Pour Contre Abstent.

1. Suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions émises par la Société. L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social est fixé à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-sept millions cinq cents trois mille deux cents soixante-deux (27.503.262) actions sans valeur nominale.

2. L'annulation de neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions chacune détenues par la Société sans réductions du capital social. L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social est fixé à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-six million cinq cents soixante-treize mille cinq cents quarante-et-un (26.573.541) actions sans valeur nominale.

3. Modification subséquente de l'article 7 (Capital social) des statuts coordonnés de la Société.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante :

« Le capital social est fixé à la somme à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32).

Le capital social de la Société est composé de vingt-six million cinq cents soixante-treize mille cinq cents quarante-et-un (26.573.541) actions sans valeur nominale. »

valtech.



Prière d'indiquer par un "X" dans la case appropriée la manière dont vous souhaitez voter.

Le(a) soussigné(e)

- accepte que ce formulaire de vote, afin d'être valable, doit avoir été complété, signé et retourné au siège social de la Société par courrier à l'attention de Mme Alexandra de la Martinière, Secrétaire Général, au siège de la Société, par ou par courriel à AGE2016@valtech.com, au plus tard le 2 février 2016,
- reconnaît que, pour des raisons d'organisation de l'Assemblée générale, si il/elle a complété et retourné ce formulaire de vote, il/elle ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Signature.....

Date.....